



Présentation de la réforme de la taxe professionnelle

(Loi de finances pour 2010)

I. Economie générale

La réforme de la taxe professionnelle a pour vocation de lutter contre une source de déséquilibre et de handicap dans la compétition internationale.

La réforme de la taxe professionnelle tend donc à :

- alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises : baisse d'impôts d'environ 6,3 Mds € (4,8 Mds € nets d'IS) en régime de croisière (en 2010, l'allègement sera encore plus important: 12,3 Mds €*) ;
- lutter contre les délocalisations ;
- dynamiser leurs investissements ;
- pérenniser les ressources des collectivités.

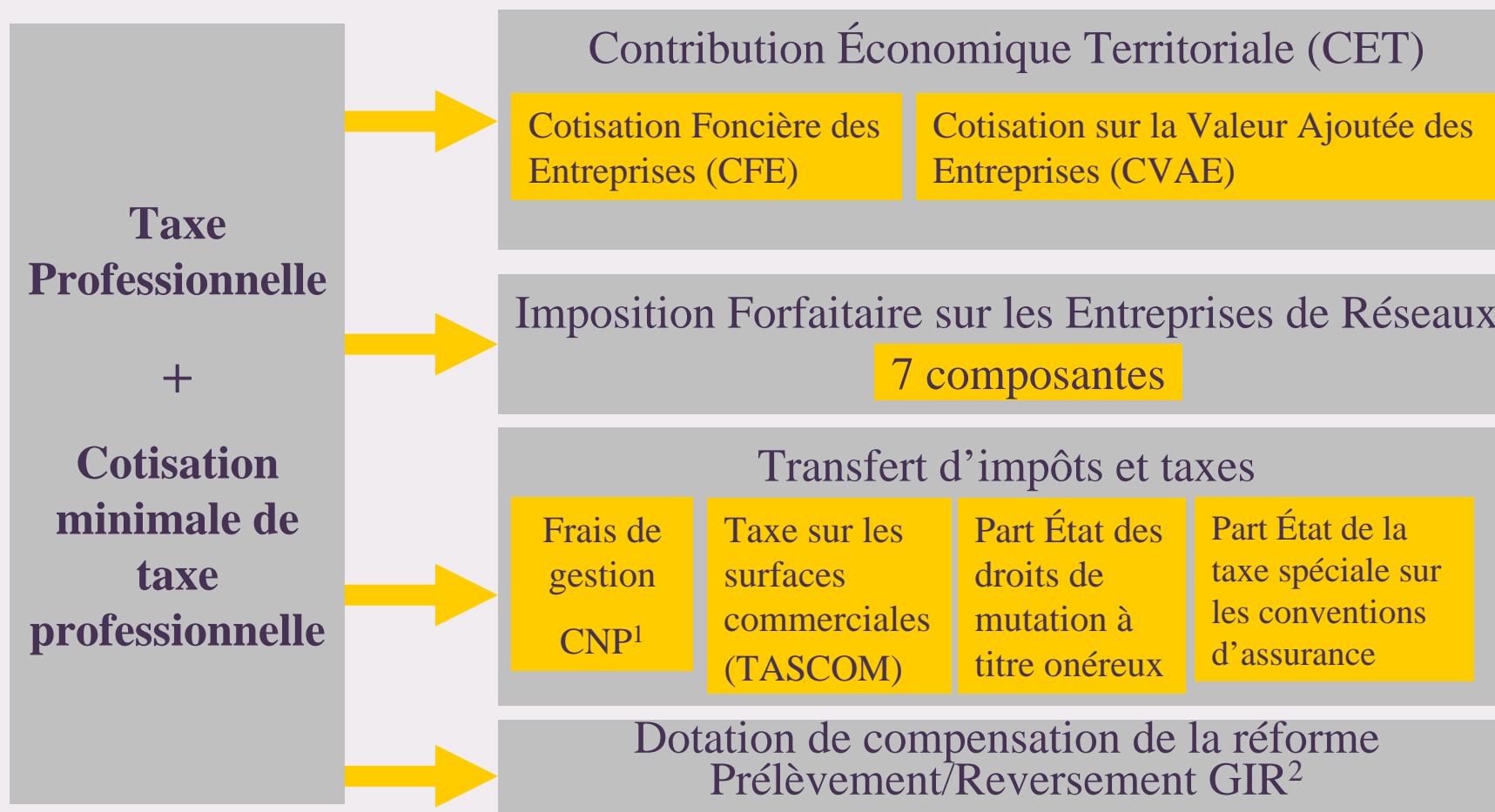
* En raison du bénéfice du PVA au titre de la TP 2009 et d'une minoration d'IS (par imputation de la TP et de la CMTP dues au titre de 2009).

II. Le nouveau dispositif

Les principales dispositions de la réforme prévoient :

- la suppression des EBM qui représentent en moyenne 80 % du produit de la TP ;
- l'adaptation de taxes existantes : la TP est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- le transfert du recouvrement de la TASCOM à la DGFIP;
- la création d'une nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) -largement bénéficiaires de la suppression de l'assiette « investissements » de la TP- dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

III. Présentation des nouvelles impositions



¹ Cotisation Nationale de Péréquation

² Garantie Individuelle de Ressources

La Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Redevables : les exploitants

Bénéficiaires : communes et/ou EPCI (les impositions à la CFE établies au titre de l'année 2010 sont perçues au profit du budget de l'Etat ; les collectivités affectataires reçoivent une compensation-relais)

Assiette : ➤ suppression des EBM
➤ valeur locative foncière pour tous les redevables (avec un abattement de 30 % pour les établissements industriels calculé de façon centralisé sans intervention des SIE)
➤ les professions libérales (et assimilés) employant moins de 5 salariés et non soumises à l'IS ne sont plus imposées sur leurs recettes

Service de gestion : SIE (pour le recouvrement : SIE ou trésorerie selon année de transfert de la TP*)

Mode de recouvrement : rôle

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ paiement acompte au 15/06/N (1^{er} acompte au 15/06/2010)**. L'acompte n'est dû que si la TP 2009 est supérieure à 3 000 €
➤ solde au 15/12/N

Nota : ➤ vote de taux par les communes/EPCI dès 2010
➤ CET (CFE + CVAE) plafonnée à 3% de la VA

* Pour information, le calendrier prévu pour le transfert reste inchangé.

** En 2010, l'acompte est égal à 10% du montant des cotisations de TP mises en recouvrement en 2009.

La Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Observations :

- Dès 2010, la déclaration 1003 est supprimée.
Mais maintien :
 - d'une déclaration spécifique 1447 M (pour la prise en compte des puissances des éoliennes et des centrales photovoltaïques, certaines exonérations de CFE ...) à déposer le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai ;
 - d'une déclaration 1447 C en cas de création ou de changement d'exploitant à déposer avant le 31/12.
- Suppression de l'abattement de 1/3 de la VL pour les usines nucléaires (une vingtaine d'usines sur le territoire).
- Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum ; elle sera établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI entre 200 € et 2000 € ; à défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune ou l'EPCI.
- Imposition à la CFE des activités de location ou de sous-location d'immeubles nus à usage professionnel pour les exploitants dont les recettes brutes sont > 100 000 €.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500 000 €

Bénéficiaires : communes et/ou EPCI (26,5 %), départements (48,5 %), régions (25 %)

Assiette : % de la valeur ajoutée (maximum 1,5 %) en fonction du CA

(limitation de la VA à 80% du CA pour les entreprises dont le CA < 7,6 M € et à 85% du CA pour les entreprises dont le CA > 7,6 M €)

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : autoliquidée

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ paiement de 2 acomptes (déclaration 1329 C) de 50% chacun au 15 juin et au 15 septembre (en 2010, les acomptes ne sont pas dus s'ils sont inférieurs à 500 € chacun)
➤ déclaration de liquidation (1329 DEF) le 2^{ème} jour ouvré suivant le 01/05/N+1

Aspects « entreprises » : ➤ télédéclaration et télépaiement des relevés d'acompte et de la déclaration de liquidation par l'ensemble des redevables dès 2010
➤ si CA est < 2 M€ alors la CVAE est réduite de 1000 €. Il est instauré une cotisation minimum de CVAE de 250 € pour toutes les entreprises dont le CA est > 500 000 € (253 € en incluant les frais de gestion)

Observations : obligation déclarative nouvelle de VA et d'ETPT* (1330-CVAE) pour les entreprises au CA >152 500 € (dès 2010)

* Equivalents temps plein travaillés

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : *les exonérations*

- Lien désormais entre la CFE et la CVAE : le redevable peut limiter ses paiements (acomptes et solde) de CVAE en fonction des exonérations accordées en CFE.

Les exonérations de CFE ouvrent droit à des exonérations de CVAE à due concurrence.

- Les cotisations exonérées de CFE par établissement seront affichées sur l'avis d'imposition de la CFE.

- A l'issue du paiement du solde, l'administration effectuera la régularisation pour le redevable sans intervention du SIE :

- centralisation au niveau de l'entreprise de toutes les cotisations de CFE et des exonérations correspondantes ;
- application des délibérations de chaque collectivité percevant la CVAE ;
- prise en compte des paiements effectués ;
- restitution ou appel auprès du redevable (dans les 2 mois) d'un complément au vu des calculs effectués.

La Taxe pour frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (TCCI)*

Régime juridique : taxe additionnelle à la CFE

Redevables : les entreprises commerciales dans le champ de la CFE

Bénéficiaires : CCI

Assiette : 2010 : 95% à 98% (selon les cas) du montant de la TCCI acquittée au titre de l'année 2009 pour les établissements existants, 95 % du montant de la TCCI calculée selon la législation applicable en 2009 pour les établissements créés en 2009

Service de gestion : SIE

Mode de recouvrement : rôle (adossée à l'avis de CFE)

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : paiement au 15 décembre

Observations : les modalités décrites ne sont applicables qu'à la TCCI due en 2010 ; une nouvelle assiette est définie pour les futures cotisations

* La taxe pour frais de Chambres de Métiers et de l'Artisanat continue à s'appliquer comme en matière de TP.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Redevables : 1/ les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le CA > 460 000 €
2/ les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000 m²

Bénéficiaires : Budget de l'Etat en 2010, communes ou EPCI en 2011

Assiette / tarif : CA/m² de l'établissement

Service de gestion : SIE/DGE pour le dépôt de la déclaration récapitulative (n° 3351)
SIE pour le paiement de la taxe (déclaration n° 3350)

Mode de recouvrement : autoliquidée

Année d'entrée en vigueur : 2010

Echéances : ➤ déclaration récapitulative (permettant de connaître, par enseigne, les établissements et les entreprises liées par des liens économiques directs ou indirects à ces « têtes de réseaux ») le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai pour les redevables contrôlant des établissements dont la surface totale excède 4000 m²

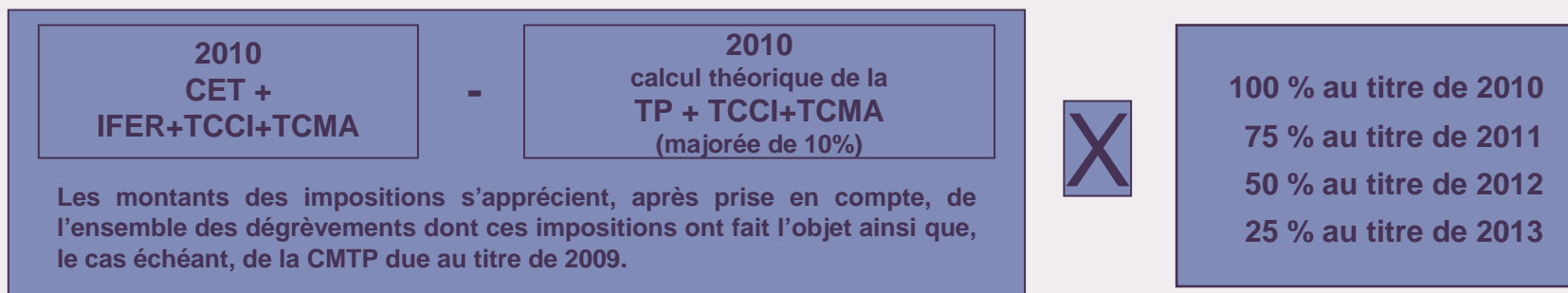
➤ déclaration de liquidation accompagné du paiement par établissement avant le 15 juin. En 2010, les têtes de réseau n'ont pas la possibilité de centraliser les paiements pour le compte de leurs établissements.

Observations : ➤ à compter de 2012, possibilité pour les collectivités de moduler le montant des cotisations (+/- 20%)

➤ prélèvement de 1,5 % sur le montant dû au profit de l'Etat pour frais d'assiette et de recouvrement

Dégrèvement de CET

- Le contribuable doit formuler sa demande de dégrèvement dans le délai légal de réclamation prévu pour la CFE
- Pour bénéficier de ce dégrèvement, la somme des impositions dues au titre de 2010 (CET+IFER+TCCI+TCMA*) doit être supérieure de 500 € et de 10% à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 (TP+ TCCI+TCMA) en l'absence de réforme.



Exemple chiffré (dans l'hypothèse où la somme des cotisations de l'entreprise reste stable sur la période 2010-2014) :

2010 calcul théorique TP+TCCI+TCM (majorée de 10%)	2010 CET+IFER +TCCI+TCM	Différence	2010	
			Dégrèvement 100% de la différence	Imposition réellement due
1 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €

2011		2012		2013		2014	
Dégrèvement 75 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 50 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 25 %	Imposition réellement due	Dégrèvement 0 %	Imposition réellement due
750 €	1 750 €	500 €	2 000 €	250 €	2 250 €	0	2 500 €

*Taxe pour frais de Chambres de métiers et de l'artisanat

Le Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA)

Montant du PVA = CET - 3% de la VA

(le montant de la VA peut excéder 76 225 000€)

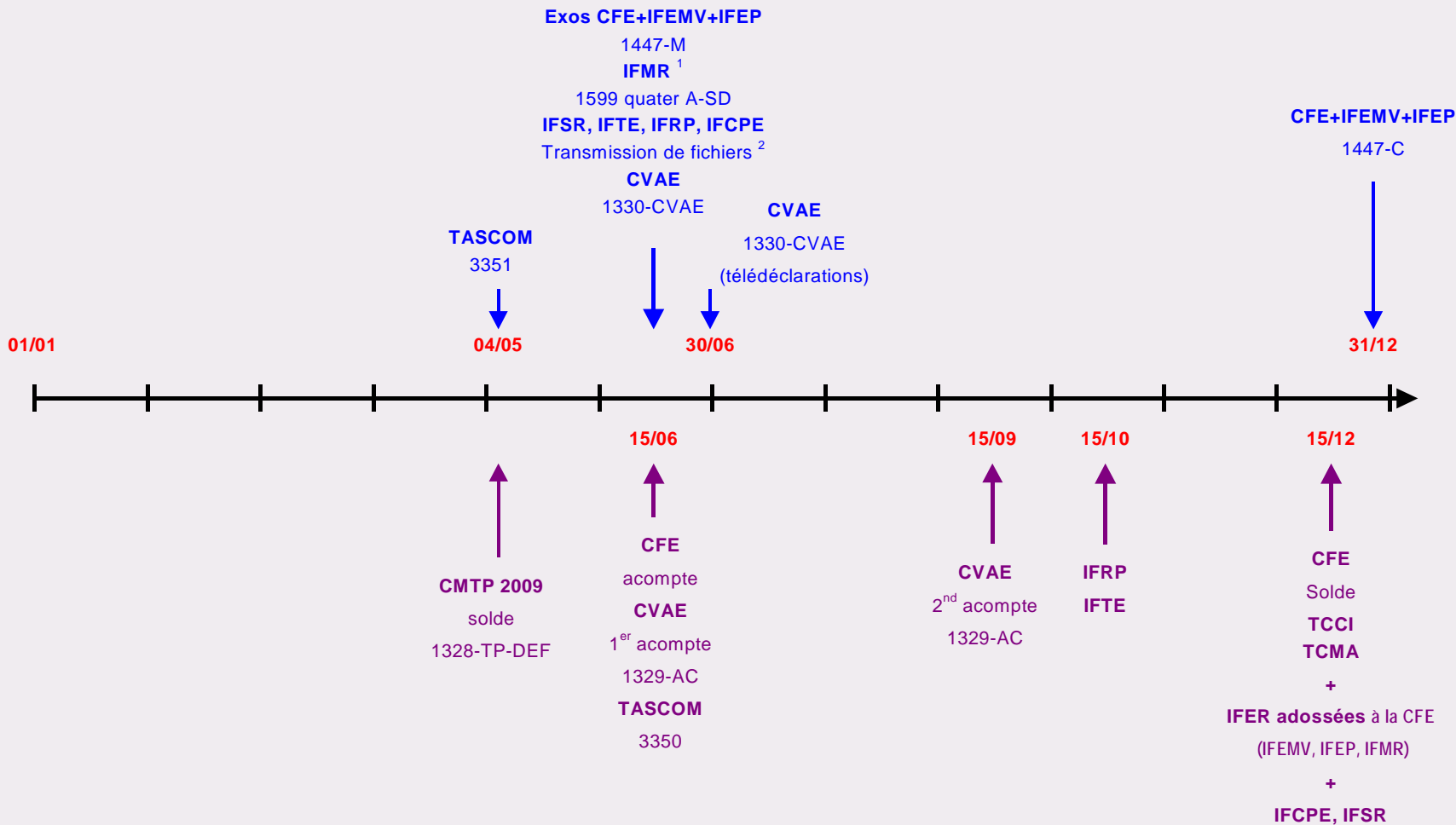
Nota: le montant des cotisations éligibles au plafonnement correspond à la CFE + CVAE - dégrèvements obtenus

Attention: En 2010, le PVA correspond au plafonnement des cotisations TP acquittées au titre de 2009

2010

OBLIGATIONS DECLARATIVES

OBLIGATIONS DE PAIEMENT



¹ Cette taxe sera gérée par le SIE de l'établissement principal ou secondaire selon les entreprises redevables.

² Ces taxes seront gérées par la DDFiP 92, compétente sur l'ensemble du territoire.

2011

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Exos CFE+IFEMV+IFEP
1447-M
IFMR
1599 quater A-SD
IFSR, IFTE, IFRP, IFCPE
Transmission de fichiers

CFE+IFEMV+IFEP
1447-C

CVAE
1330-CVAE
TASCOM
3351

CVAE
1330-CVAE
(télédéclarations)

01/01

03/05

18/05

31/12

OBLIGATIONS DE PAIEMENT

CVAE 2010
solde
1329-DEF

15/06

CFE
acompte
CVAE
1^{er} acompte
1329-AC
TASCOM
3350

15/09

CVAE
2nd acompte
1329-AC

15/10

IFRP
IFTE

15/12

CFE
Solde
TCCI
TCMA
+
IFER adossées à la CFE
(IFEMV, IFEP, IFMR)
+
IFCPE, IFSR

Pour conclure: votre calendrier 2010

